

1, rue de la Jeunesse  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 52 10

f +41 32 420 52 11

secr.see@jura.ch

## Formulaire d'annonce pour diffusion de musique avec un niveau sonore supérieur à 93 dB(A)

Sur la base de l'ordonnance relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (O-LRNIS), l'organisateur d'une manifestation est tenu d'annoncer par écrit au moins 14 jours à l'avance à l'autorité d'exécution s'il entend bénéficier d'un niveau sonore supérieur à 93 dB(A).

Le texte complet de l'O-LRNIS peut être consulté sur le site internet de la Confédération à l'adresse <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2019/183/fr>; des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus auprès du Service de l'économie et de l'emploi (SEE).

Les catégories suivantes sont prévues (cocher la case qui convient) :

A : diffusion de musique entre 93 et 96 dB(A)

B : diffusion de musique jusqu'à 100 dB(A) pour une durée de moins de 3 heures

C : diffusion de musique jusqu'à 100 dB(A) pour une durée de plus de 3 heures

Les niveaux sonores admissibles sont des niveaux sonores moyens (Leq) en dB(A) par intervalle de 60 minutes déterminés à l'endroit où le public est le plus exposé. Dans tous les cas, le niveau sonore maximal LAFmax de 125 dB(A) ne doit pas être dépassé.

### **Annonces — Organisateur de la manifestation ou titulaire de la patente d'établissement**

Nom et prénom :

Organisation, société, association :

Adresse :

Commune :

Téléphone :

Fax :

E-mail :

## Responsable du contrôle des niveaux sonores en cours de manifestation

Nom et prénom :

Adresse :

Commune :

Téléphone (joignable en cours de manifestation) :

**Manifestation** Pour les manifestations de plusieurs jours ou avec plusieurs scènes, joindre en annexe un descriptif de la manifestation

Nom de la manifestation :

Emplacement (adresse et commune) :

Site internet :

Date(s) et horaire(s) de la manifestation :

Genre d'animation musicale (concert, DJ, ...) et nom des artistes :

Période(s) concernée(s) avec diffusion de musique à plus de 93 dB(A) (horaire début et fin) :

Lieu(x) (scène, salle ...) concerné(s) par l'annonce :

Les conditions particulières ci-dessous doivent être remplies pour valider l'annonce (à remplir pour chaque lieu où de la musique est diffusée à plus de 93 dB(A)) :

Lieu et date(s) :

Catégories

Conditions à respecter (art. 20 O-LRNIS)	A	B	C
Sonomètre intégrateur : modèle et lieu de mesure	✓	✓	✓
Affiches d'information : nombre, format, emplacement	✓	✓	✓
Protections pour les oreilles (gratuitement mises à disposition) : nombre, emplacement	✓	✓	✓
Distance de sécurité entre le public (oreilles) et les enceintes acoustiques (medium- aigu) en mètres	✓	✓	✓
Enregistreur en continu : modèle, emplacement du micro			✓
Zone de récupération : 10 % de la surface de la manifestation avec un niveau sonore de moins de 85 dB(A) – descriptif à fournir en annexe			✓

Lieu et date(s) :

Catégories

Conditions à respecter (art. 20 O-LRNIS)	A	B	C
Sonomètre intégrateur : modèle et lieu de mesure	✓	✓	✓
Affiches d'information : nombre, format, emplacement	✓	✓	✓
Protections pour les oreilles (gratuitement mises à disposition) : nombre, emplacement	✓	✓	✓
Distance de sécurité entre le public (oreilles) et les enceintes acoustiques (medium- aigu) en mètres	✓	✓	✓
Enregistreur en continu : modèle, emplacement du micro			✓
Zone de récupération : 10 % de la surface de la manifestation avec un niveau sonore de moins de 85 dB(A) – descriptif à fournir en annexe			✓

L'annonceur (organisateur de la manifestation ou le titulaire de la patente d'établissement) est responsable du bon déroulement de la manifestation selon les exigences fixées dans l'O-LRNIS.

Des contrôles peuvent être effectués en cours de manifestation par les autorités d'exécution; l'organisateur est tenu de faciliter l'accès à la manifestation pour les autorités de contrôle; le responsable du contrôle des niveaux sonores pour la manifestation devra suivre les instructions des autorités de contrôle (art. 27 O-LRNIS).

Pour les manifestations de catégorie C (100 dB(A) plus de 3 heures), les données de l'enregistrement du niveau sonore ainsi que les indications sur le lieu de mesure, le lieu de détermination et la différence du niveau doivent être conservées pendant six mois et pouvoir être présentées à l'organe cantonal d'exécution sur demande.

**Ce formulaire dûment rempli doit être retourné au moins 14 jours avant le début de la manifestation à :**

Service de l'économie et de l'emploi  
Monsieur Yves Bron  
Rue de la Jeunesse 1  
2800 Delémont

L'annonce n'est pas valable si des restrictions des niveaux sonores ont été fixées dans une décision administrative antérieure, en particulier dans le cadre d'un permis de construire, d'une patente d'établissement ou lors d'une autorisation de manifestation.

En signant ce formulaire, l'organisateur de la manifestation s'engage à avoir pris connaissance des conditions fixées dans ce formulaire et dans l'ordonnance sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son. L'annonce n'est valable que si l'organisateur a rempli le questionnaire de manière complète et correcte.

**Lieu et date :**

**Signature de l'annonceur :**

**Annexes à fournir avec l'annonce :**

- Pour les manifestations de plusieurs jours ou avec plusieurs scènes, descriptif de la manifestation: horaires, programmes, plan de situation.
- Si la mesure avec le sonomètre n'est pas effectuée à l'endroit où le public est le plus exposé, joindre le descriptif du lieu de mesure et le facteur de correction avec l'endroit où le public est le plus exposé (annexe 4 O-LRNIS, chiffre 5).
- Pour la catégorie C (100 dB(A) plus de 3 heures), plan du site avec emplacement de la zone de récupération (annexe 4 O-LRNIS, chiffre 3.2.4).
- Pour la catégorie C (100 dB(A) plus de 3 heures), descriptif de l'emplacement du micro et du facteur de correction avec l'endroit où le public est le plus exposé si le micro de l'enregistreur n'est pas à l'endroit où le public est le plus exposé (annexe 4 O-LRNIS, chiffre 5).